

Concours Agricole Départemental 2018

Règlement particulier à la race bovine Limousine

Article 1 : Conditions à remplir par les animaux

Les animaux participant au concours devront être :

- conformes au règlement sanitaire du concours d'élevage des TERRALIES
- inscrits à l'état civil bovin de la race Limousine et munis de leur certificat d'inscription ;
- issus d'un élevage adhérent au Contrôle de croissance. Une dérogation peut être accordée aux élevages en phase de démarrage d'atelier (cf Art 2 du Règlement Général).

Article 2 : Participation au concours

Tous les animaux présentés devront concourir sur le ring.

Article 3 : Sections

La commission se réserve le droit de scinder des sections si le nombre d'animaux présentés dans la section est trop important, ou de regrouper des sections si le nombre d'animaux inscrits est insuffisant.

Ages indicatifs, susceptibles d'être modifiés par les organisateurs en fonction des engagements

Animaux mâles :

- section **M1**: Mâles de 8 à 12 mois
- section **M2**: Mâles de 12 à 16 mois
- section **M3**: Mâles de 24 à 36 mois
- section **M4**: Taureaux adultes de plus de 3 ans

Animaux femelles

- section **F1**: Génisses de 8 à 12 mois
- section **F2**: Génisses de 12 à 16 mois
- section **F3**: Génisses de 24 à 36 mois
- section **F4**: Femelles de plus de 36 mois non suitées
- section **F5**: Vaches suitées

Article 4 : Prix de championnat

Ne pourront concourir aux prix de championnat que les animaux ayant obtenu un premier prix dans leur section.

Les prix suivants seront attribués :

- **Prix de championnat Jeune femelle (1^{ère} des sections F1, F2 et F3)**
- **Prix de championnat femelle Adulte (1^{ère} des sections F4 & F5)**
- **Prix de championnat Jeune Mâle (1^{er} des sections M1 & M2)**
- **Prix de championnat Mâle Adulte (1^{er} des sections M3 & M4)**
- **Prix du meilleur animal** du concours.

Article 5 : Prix spéciaux

Les prix suivants pourront être attribués :

- **Prix du meilleur Reproducteur** (Reproducteur Jeune, Reproducteur Espoir)
- **Prix de la meilleure Reproductrice Recommandée ou Reproductrice Reconnue**
La qualification retenue pour les animaux sera celle fournie par l'organisme de Sélection au Commissariat Général.
- **Prix du meilleur Mâle Génotypé**
- **Prix de la meilleure Femelle Génotypée**
- **Prix de la meilleure bouchère** : concourent pour ce prix des animaux femelles, choisis dans les sections, sur leurs qualités bouchères.
- **Prix d'ensemble** : Ce prix sera attribué à un lot de 4 animaux du même élevage.

Pour tous problèmes non prévus dans le règlement général ou le règlement du concours Limousin, une commission réunie sous l'égide du Président de la SDA, du Commissaire Général, et du Président du syndicat Limousin 22 statuera.